

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Latécoère S.A.

**Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 189 489 904 €
135 rue de Périole
31500 Toulouse**

Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2018

Grant Thornton

**Commissaire aux Comptes
29 rue du Pont – CS 20070
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex**

KPMG Audit

**Commissaire aux Comptes
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Latécoère S.A.

Réunion de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 8 juin 2017 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise en vigueur au sein du groupe Latécoère, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 juin 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 3 391 173 €. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 14 septembre 2017 de procéder à une augmentation du capital maximale de 622 320 €, par l'émission de 311 160 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société établie sous la responsabilité du Directeur Général et de la situation financière intermédiaire consolidée arrêtée par votre Conseil d'Administration au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

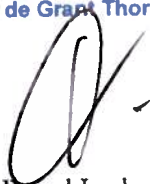
- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qui prévoient que votre conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

A Neuilly-sur-Seine et Labège, le 23 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Pascal Leclerc
Associé

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.



Michel Dedieu
Associé